



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 293 T 24

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation rue Vacquerie*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par les entreprises COLAS, GAGNERAUD, ENC et DUHAMEL pour des besoins de travaux de construction de la mairie rue Vacquerie

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la rue Vacquerie peut être barrée de 8h à 17h du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024.

Article 2 : Les entreprises mettront en place la signalisation réglementaire visible et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elles auront l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elles assumeront la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procéderont à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 5 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le trente septembre deux mil vingt-quatre.

Le Maire,



Hubert DEJEAN de La BÂTE